

**Centre INRAE Occitanie-Toulouse**

**Etablissement Public à caractère scientifique et technologique (EPST)**

**Unité des Services D’Appui à la Recherche (SDAR)**

**Service Achats Marchés**

**24, chemin de Borde Rouge**

**CS52627**

**31326 CASTANET TOLSOAN CEDEX 6**

**Acte d’Engagement n° 2025C1500009**

***(ne pas remplir par le candidat : numéro à indiquer par l’acheteur)***

**Valant Cahier des Clauses Particulières (CCP)**

**Marché de prestation de services**

**Marché à procédure adaptée passé en raison de son objet application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du code de la commande publique**

**Objet : Prestations de gardiennage des sites d’Auzeville et de St Martin du Touch du Centre INRAE Occitanie-Toulouse**

**Acheteur :**

Centre INRAE Occitanie – Toulouse

Unité Déconcentrée D’Appui à la Recherche (SDAR)

24, Chemin de Borde Rouge

CS 52627

31326 Castanet-Tolosan Cedex

Représentée par **Mme Mireille BARBASTE**, en sa qualité de Directrice des Services D’Appui à la Recherche (DSA) du Centre INRAE Occitanie-Toulouse, et par délégation du Président de Centre.

**SOMMAIRE**

[**SOMMAIRE** 2](#_Toc202890425)

[**Article 1 : identification de l’acheteur** 5](#_Toc202890426)

[**Article 2 : identification du co-Contractant** 5](#_Toc202890427)

[**Article 3 : Objet de la consultation** 6](#_Toc202890428)

[**Article 4 : PROCEDURE, NOMENCLATURE ET Allotissement** 6](#_Toc202890429)

[**4.1. : Procédure** 6](#_Toc202890430)

[**4.2. : Allotissement** 6](#_Toc202890431)

[**4.3 : Nomenclature** 6](#_Toc202890432)

[**Article 5 : Pièces contractuelles DU MARCHE** 6](#_Toc202890433)

[**Article 6 : objet du marche, contenu des prestations et lieux d’execution** 7](#_Toc202890434)

[**6.1. : Objet du marché** 7](#_Toc202890435)

[**6.2. : Contenu des prestations** 7](#_Toc202890436)

[**6.3. : Lieu d’exécution** 7](#_Toc202890437)

[**ARTICLE 7 : FORME DU MARCHE ET CONDITIONs d’attribution des bons de commande** 7](#_Toc202890438)

[**7.1 Forme du marché** 7](#_Toc202890439)

[**7.2 Conditions d’attribution des bons de commande** 7](#_Toc202890440)

[**ARTICLE 8 : DUREE ET DELAI D’EXECUTION DU MARCHE** 8](#_Toc202890441)

[**8.1 Durée et délai d’exécution** 8](#_Toc202890442)

[**8.2 Reconduction** 8](#_Toc202890443)

[**Article 9 : contenu et modalités d’exécution de la prestation** 8](#_Toc202890444)

[**9.1. Contenu de la prestation : généralités** 8](#_Toc202890445)

[**9.1.1. Description du centre** 8](#_Toc202890446)

[**9.1.2. Permanences** 8](#_Toc202890447)

[**9.1.3. Sécurité** 8](#_Toc202890448)

[**9.1.4. Modalités d’exécution** 9](#_Toc202890449)

[**9.1.5. Reprise du personnel** 9](#_Toc202890450)

[**9.1.6. Conditions de remplacement du personnel** 9](#_Toc202890451)

[**9.1.7. Incidents techniques** 9](#_Toc202890452)

[**9.1.8. Travailleurs isolés** 9](#_Toc202890453)

[**9.2. Prestations pour le site d’Auzeville** 10](#_Toc202890454)

[**9.2.1. Descriptif général** 10](#_Toc202890455)

[**9.2.2. Horaires de gardiennage** 10](#_Toc202890456)

[**9.2.3. Descriptif détaillé et déroulement des permanences** 10](#_Toc202890457)

[**9.2.4. Contrôle des personnes** 11](#_Toc202890458)

[**9.2.5. Opérations de vérifications** 11](#_Toc202890459)

[**9.2.6. Livraisons** 11](#_Toc202890460)

[**9.2.7. Visiteurs** 11](#_Toc202890461)

[**9.2.8. ADAS** 12](#_Toc202890462)

[**9.3. Prestations pour le site de St Martin du Touch** 12](#_Toc202890463)

[**9.15. Moyens à la charge d’INRAE et à la charge du titulaire** 12](#_Toc202890464)

[**9.15.1. Moyens à la charge d’INRAE** 12](#_Toc202890465)

[**9.15.1.1 Local de gardiennage pour le site d’Auzeville** 12](#_Toc202890466)

[**9.15.1.2. Moyens de communication pour le site d’Auzeville** 12](#_Toc202890467)

[**9.15.1.3. Accès et clés pour les deux sites** 12](#_Toc202890468)

[**9.15.2. Moyens à la charge du titulaire** 12](#_Toc202890469)

[**9.16. Directives et consignes** 13](#_Toc202890470)

[**9.16.1. Consignes** 13](#_Toc202890471)

[**9.16.2. Classeur des procédures** 13](#_Toc202890472)

[**9.16.3. Plan de prévention** 13](#_Toc202890473)

[**9.16.4. Plan d’Urgence** 13](#_Toc202890474)

[**9.16.5. Locaux à accès contrôlé et locaux à accès interdit** 13](#_Toc202890475)

[**9.17. Constatation de l’exécution des prestations** 13](#_Toc202890476)

[**ARTICLE 10 : intervenants** 13](#_Toc202890477)

[**10.1 Co-traitance** 13](#_Toc202890478)

[**10.2 Sous-traitance** 14](#_Toc202890479)

[**ARTICLE 11 : confidentialité et mesures de sécurité** 14](#_Toc202890480)

[**ARTICLE 12 : protection des donnees a caractere personnel** 14](#_Toc202890481)

[**12.1 Objet** 14](#_Toc202890482)

[**12.2 Description du traitement faisant l’objet de la sous-traitance** 14](#_Toc202890483)

[**12.3 Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement** 15](#_Toc202890484)

[**12.3.1 Engagement du sous-traitant** 15](#_Toc202890485)

[**12.3.2 Sous-traitance** 16](#_Toc202890486)

[**12.3.3 Droit d’information des personnes concernées** 16](#_Toc202890487)

[**12.3.4 Exercice des droits des personnes** 16](#_Toc202890488)

[**12.3.5 Notification des violations de données à caractère personnel** 16](#_Toc202890489)

[**12.3.6 Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations** 17](#_Toc202890490)

[**12.3.7 Mesures de sécurité** 17](#_Toc202890491)

[**12.3.8 Sort des données** 17](#_Toc202890492)

[**12.3.9 Délégué à la protection des données** 18](#_Toc202890493)

[**12.3.10 Registre des catégories d’activités de traitement** 18](#_Toc202890494)

[**Article 13 : CLause d’insertion sociale** 18](#_Toc202890495)

[**Article 14 : CLause ENVIRONNEMENTALE, PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT** 18](#_Toc202890496)

[**Article 15 : Prix du marché et MODALITES DE PAIEMENT** 19](#_Toc202890497)

[**15.1. Prix du marché** 19](#_Toc202890498)

[**15.2 : Révision des prix** 20](#_Toc202890499)

[**15.3. Clause de réexamen** 20](#_Toc202890500)

[**15.4. Echéancier de paiement** 21](#_Toc202890501)

[**15.5 : Modalités et délai de paiement** 21](#_Toc202890502)

[**15.6. Paiement des co-traitants et des sous-traitants** 23](#_Toc202890503)

[**15.6.1 Paiement des co-traitants** 23](#_Toc202890504)

[**15.6.2. Paiement des sous-traitants** 23](#_Toc202890505)

[**15.7. : Paiement** 23](#_Toc202890506)

[**15.8. Avance** 24](#_Toc202890507)

[**Article 16 : Assurances** 24](#_Toc202890508)

[**Article 17 : Responsabilité ET OBLIGATIONS du titulaire** 25](#_Toc202890509)

[**17.1. Dommages** 25](#_Toc202890510)

[**17.2 Obligation de résultat** 25](#_Toc202890511)

[**17.3. Protection de la main d’œuvre et des conditions de travail** 25](#_Toc202890512)

[**17.4. Zones à régime restrictif (ZRR)** 25](#_Toc202890513)

[**ARTICLE 18 : realisation de prestations similaires** 26](#_Toc202890514)

[**ARTICLE 19 : clause de neutralité et de laïcite** 26](#_Toc202890515)

[**Article 20 : PENALITES** 26](#_Toc202890516)

[**20.1. Pénalités : généralités** 26](#_Toc202890517)

[**20.2. Pénalités pour travail dissimulé** 26](#_Toc202890518)

[**20.3. Pénalité pour non-respect des éléments à indiquer dans la main courante** 27](#_Toc202890519)

[**20.4. Autres pénalités spécifiques** 27](#_Toc202890520)

[**Article 21 : resiliation** 29](#_Toc202890521)

[**21.1. Conditions de résiliation** 29](#_Toc202890522)

[**21.2. Redressement ou liquidation judiciaire** 29](#_Toc202890523)

[**Article 22 : Litiges** 29](#_Toc202890524)

[**Article 23 : derogations au ccag fcs** 30](#_Toc202890525)

# **Article 1 : identification de l’acheteur**

**Nom de l'organisme** : Centre INRAE Occitanie-Toulouse

**Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances** : Président du centre Occitanie Toulouse

**Ordonnateur** : Président du centre Occitanie Toulouse

**Comptable assignataire des paiements** : Monsieur l’agent comptable secondaire

# **Article 2 : identification du co-Contractant**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article « Pièces Contractuelles » du présent document qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services, après avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales en vigueur, et conformément à leurs clauses et stipulations ;

* **Le signataire (candidat individuel)**

M. ...........................................................................

Agissant en qualité de ..........................................

* **M’engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte**

Nom commercial et dénomination sociale ........................................................

Adresse .................................................................................................

Courriel :................................................................................*(adresse de courriel indispensable pour être tenu informé des modification et des correspondances relatives à ce dossier)*

Numéro de téléphone .................

Numéro de SIRET ......................

Code APE ...................................................

Numéro de TVA intracommunautaire ..............................................................

**🡺ou**

* **engage la société** ..................................... sur la base de son offre

Nom commercial et dénomination sociale ........................................................

Adresse .................................................................................................

Courriel :................................................................................*(adresse de courriel indispensable pour être tenu informé des modification et des correspondances relatives à ce dossier)*

Numéro de téléphone .................

Numéro de SIRET ......................

Code APE ...................................................

Numéro de TVA intracommunautaire ..............................................................

* **Le mandataire (Candidat groupé),**

M. ...........................................................................

Agissant en qualité de ..........................................

désigné mandataire :

* du groupement solidaire
* solidaire du groupement conjoint
* non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale ........................................................

Adresse .................................................................................................

Courriel :................................................................................*(adresse de courriel indispensable pour être tenu informé des modification et des correspondances relatives à ce dossier)*

Numéro de téléphone .................

Numéro de SIRET ......................

Code APE ...................................................

Numéro de TVA intracommunautaire ..............................................................

***Je m’engage*** sans réserve, conformément aux stipulations du présent document et des documents qui afférant, à exécuter dans les conditions fixées par lesdits documents les prestations désignées en objet du présent acte d’engagement.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

***(Ou) S'engage***, au nom des membres du groupement , sur la base de l'offre du groupement et sans réserve, conformément aux stipulations du présent document et des documents qui afférant, à exécuter dans les conditions fixées par lesdits documents les prestations désignées en objet du présent acte d’engagement.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

# **Article 3 : Objet de la consultation**

La présente consutation a pour objet l’exécution des prestations nécessaires à la protection des immeubles à usage de bureaux et de laboratoire, serre et/ou équipements techniques des sites d’Auzeville et de Saint Martin du Touch du centre INRAE Occitanie-Toulouse.

# **Article 4 : PROCEDURE, NOMENCLATURE ET Allotissement**

# **4.1. : Procédure**

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte en raison de son objet., en application des articles L. 2123-1 2°, R. 2123-1 3° et R. 2123-2 du code de la commande publique.

# **4.2. : Allotissement**

Le marché n’est pas alloti au sens de l’article L. 2113-10 du code de la commande publique au motif que cela risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l’exécution des prestations.

# **4.3 : Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal et code secondaire | Description |
| 79713000-5 | Services de gardiennage |
| 79714000-2 | Services de surveillance |
| 79710000-4 | Services de sécurité |

# **Article 5 : Pièces contractuelles DU MARCHE**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l’ordre décroissant de priorité suivant :

* Le présent acte d’engagement (AE) valant Cahier des Clauses Particulières (CCP) dans la version résultat des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant, et ses quatre annexes (annexe 1 « plan de masse », annexe 2 « tableau de reprise des personnels », annexe 3 « nantissement ou cession de créance », et annexe 4 « désignation des co-traitants et répartition des prestations) ;
* La DPGF « Décomposition du Prix global et Forfaitaire »,
* Le Bordereau de Prix unitaires (B.P.U.),
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG / FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 consultable à l’adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>,
* L’offre technique et financière du Titulaire,
* Les actes spéciaux de sous-traitance, et modifications du contrat (avenants).

Durant toute l’exécution du marché, le titulaire devra se conformer à toutes lois, normes, décrets et textes règlementaires en vigueur régissant l’exercice des activités liées au présent marché public.

Les conditions générales de vente ou de réalisation des prestations du titulaire, en particulier, ne peuvent pas contredire les clauses contractuelles du marché et ne sont considérées comme des pièces contractuelles que si l’acheteur les accepte expressément.

Il est expressément stipulé que toute clause portée dans l’offre ou dans une documentation quelconque du Titulaire qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

Le titulaire déclare parfaitement connaitre le C.C.A.G. mentionné bien qu'il ne soit pas matériellement joint au marché, accessible à l’adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

Du fait de la notification du marché, les pièces mentionnées au présent article deviennent contractuelles.

# **Article 6 : objet du marche, contenu des prestations et lieux d’execution**

# **6.1. : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet l’exécution des prestations de gardiennage nécessaires à la protection des immeubles à usage de bureaux et de laboratoire, serre et/ou équipements techniques des sites d’Auzeville et de Saint Martin du Touch du centre INRAE Occitanie-Toulouse.

# **6.2. : Contenu des prestations**

Les prestations de gardiennage objet du présent marché concernent l'ensemble des bâtiments dont INRAE est propriétaire sur l'implantation d'Auzeville-Tolosane et Saint-Martin-du-Touch. Il s'agit d'immeubles à usage de bureaux, laboratoires, installations expérimentales, bâtiments sociaux et collectifs, serres et équipements techniques dont la superficie totale est d'environ 28 000 m2.

Les différents bâtiments concernés par les prestations de gardiennage et surveillance sont mentionnés sur le plan de masse joint au présent marché (annexe n°1).

# **6.3. : Lieu d’exécution**

Les prestations du présent marché seront exécutées sur les 2 sites suivants du Centre INRAE Occitanie-Toulouse :

* Site d’Auzeville : 24, chemin de borde rouge, 31 320 Auzeville-Tolosane,
* Site de Saint Martin du Touch : 180 chemin de Tournefeuille, 31 000 Toulouse.

# **ARTICLE 7 : FORME DU MARCHE ET CONDITIONs d’attribution des bons de commande**

# **7.1 Forme du marché**

Le présent marché est un accord-cadre composite comprenant des prestations réccurrentes forfaitaires et des prestations complémentaires à bons de commande.

Les prestations réccurrentes forfaitaires sont définies au présent AE/CCP. Elles sont rémunérées dans le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.).

Les prestations complémentaires à bon de commandes sont définies au présent AE/CCP et seront à assurer par le titulaire chaque fois que l’INRAE Occitanie-Toulouse émettra un bon selon les prix unitaires du marché indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.).

# **7.2 Conditions d’attribution des bons de commande**

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins par courriel, de manière dématérialisée, et/ou courrier avec accusé de réception. **Ainsi, le titulaire doit fournir une adresse de messagerie électronique pérenne à laquelle ces documents seront transmis.** Chaque bon de commande sera notifié au titulaire dans les conditions définies à l’article 3.7 du CCAG FCS.

Ils pourront être émis jusqu’au dernier jour de validité du marché.

Le délai d’exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Les bons de commande en cours d’exécution après le terme du marché ne pourront être exécutés au-delà de trois (3) mois après la durée de validité du marché, conformément à l’article 3.8.3 du CCAG FCS.

Seuls les bons de commande du représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le titulaire.

# **ARTICLE 8 : DUREE ET DELAI D’EXECUTION DU MARCHE**

# **8.1 Durée et délai d’exécution**

Le marché est conclu pour une période initiale d’un (1) an à compter de sa date de notification.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché. Le non-respect des délais indiqués dans le bon de commande (21 jours maximum) par le titulaire pourra entraîner l’application d’une pénalité telle que prévue à l’article « Pénalités » du présent document.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par l’acheteur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

# **8.2 Reconduction**

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois (3). La durée de chaque période de reconduction est d’un (1) an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre (4) ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l’acheteur au moins deux (2) mois avant la fin de la durée de validité du marché. Dans le cas où le marché est reconduit, le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

# **Article 9 : contenu et modalités d’exécution de la prestation**

# **9.1. Contenu de la prestation : généralités**

# **9.1.1. Description du centre**

Les prestations de gardiennage objet du présent marché concernent l'ensemble des bâtiments dont INRAE est propriétaire sur l'implantation d'Auzeville-Tolosane et Saint-Martin-du-Touch. Il s'agit d'immeubles à usage de bureaux, laboratoires, installations expérimentales, bâtiments sociaux et collectifs, serres et équipements techniques dont la superficie totale est d'environ 28 000 m2. Les différents bâtiments concernés par les prestations de gardiennage et surveillance sont mentionnés sur le plan de masse en annexe n°1.

# **9.1.2. Permanences**

Indépendamment des prestations confiées au titulaire, les sites INRAE font également l'objet de trois autres types de permanence :

• Une permanence de la direction du centre destinée à assurer la prise de décision en cas d'incident ou d'accident.

• Une permanence liée à la maintenance technique de certaines installations assurée, par roulement, par les agents logés sur le site.

• Une permanence fonctionnelle concernant certaines installations expérimentales (élevages, serres, terrains agricoles...) assurée par les personnels des laboratoires ou unités concernées.

# **9.1.3. Sécurité**

Le périmètre de l'implantation INRAE d'Auzeville est délimité par une clôture grillagée, ses différents accès sont protégés par des portails ou barrières. De même, il existe un dispositif de vidéosurveillance sur les deux entrées du centre.

Les bâtiments sont placés sous contrôle d'accès par badge en entrée. Les portails d’entrées sont placés, en dehors des horaires de travail, sous contrôle d’accès par badge en entrée et sortie. Par ailleurs, les portillons seront placés sous contrôle d’accès par badge en entrée et sortie y compris pendant les horaires de travail.

Les portails sont équipés d'un dispositif infrarouge d'alarme en cas de franchissement par­ dessus relayé au poste de l'agent de surveillance et sur son portable.

Les bâtiments de Saint-Martin-du-Touch sont placés sous contrôle d'accès par badge en entrée.

# **9.1.4. Modalités d’exécution**

La prestation sera assurée par une entreprise de surveillance et de gardiennage, au sens du Code de la sécurité intérieure, article 611-1 et suivants. Le recours à une entreprise sous-traitante autre qu'une entreprise de surveillance et gardiennage agréée est interdit.

D'une manière générale, un seul agent de sécurité sera présent sur le site par tranche horaire pour assurer la bonne exécution des prestations. Le recours, durant le marché, à un (des) agent(s) supplémentaire(s) intervenant simultanément sur le site devra faire l'objet d'une demande expresse de INRAE auprès du titulaire.

Au cours du marché, les horaires liés aux opérations de surveillance pourront être modifiés sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

# **9.1.5. Reprise du personnel**

En cas de changement de titulaire, le nouveau titulaire du marché s'engage à reprendre les personnels transférables en place, de la société qui assure les prestations actuelles. Cette reprise du personnel s'effectuera dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur qui s'applique aux personnels rattachés à la Convention Collective Nationale des Entreprises de Prévention et de Sécurité.

Avant la fin du marché, le Titulaire devra transmettre dans un délai de 10 jours à compter de la demande de INRAE, toutes les informations relatives à la reprise du personnel et notamment le poste occupé par chaque agent, la nature du contrat, la durée mensuelle de travail, le nombre d’années d’expérience et les éléments de rémunération.

# **9.1.6. Conditions de remplacement du personnel**

Le titulaire mettra en place les moyens humains et matériels nécessaires afin d’assurer les prestations dans les conditions optimales, **notamment** en assurant le remplacement en cas d’absence exceptionnelle non prévisible.

La personne remplaçante correspondra aux besoins du présent contrat ; elle sera habilitée à prendre le poste en lieu et place de la personne remplacée.

Indépendamment des contrôles effectués par INRAE, le Titulaire est tenu de contrôler régulièrement son personnel pour s’assurer de la bonne exécution des prestations.

Le Titulaire dispose d’un délai de deux (2) heures après l’heure de début de la prise de poste pour assurer la continuité de service. Passé ce délai, INRAE est en droit de déduire sur les sommes à verser, ce temps d’absence. A cette fin le Titulaire fournira des avoirs en fonction de l’absence et du tarif joint au présent marché. Le titulaire ne respectant pas le délai de prise de poste pourra se voir appliquer des pénalités telles que prévu à l’article « pénalités » du présent document.

# **9.1.7. Incidents techniques**

En cas d'incident technique identifié dans le cadre des rondes (fuite d'eau, panne électrique, dysfonctionnement matériel, chute d'arbres, etc....), le gardien préviendra l'agent de permanence chargé de la maintenance technique en utilisant la procédure appropriée. Lorsque l'incident fait l'objet d'un renvoi d'alarme, le gardien vérifiera que l'agent de permanence a bien pris acte du problème posé.

INRAE remettra au titulaire retenu le nom des personnes qui doivent être contactées en cas d'incident, en cascade pour chaque site.

# **9.1.8. Travailleurs isolés**

Certains agents sont autorisés à travailler sur le site en dehors des horaires habituels de travail. Ils ne sont pas préalablement identifiés. Le directeur d'unité ayant donné l'autorisation est censé avoir pris les mesures destinées à assurer leur sécurité. Au cours de ses rondes, le gardien rend visite à ces agents. Certains sont équipés de DATI dont les alarmes sont renvoyées sur le portable du gardien, qui doit, en cas de réception d'une alerte, assurer la levée de doute, et si nécessaire prévenir les secours et la permanence de la direction du centre.

# **9.2. Prestations pour le site d’Auzeville**

# **9.2.1. Descriptif général**

Les prestations à effectuer comprennent :

• **L'exécution de rondes de nuit et/ou de jour**, ayant pour but :

* D’éviter les tentatives d'intrusion, de vol ou d'agression diverses,
* De prévenir ou détecter tout début d'incendie et tout incident ou évènements anormaux,
* De vérifier les fermetures de portes et portails spécifiés dans le cahier de consignes,
* D'assurer la sécurité des agents en situation de travailleurs isolés, en assurant leur repérage lors des rondes et en réceptionnant les appels des dispositifs de protection dont certains agents (cf article 4.8 du présent document) sont équipés suivant la procédure mise en place,
* De vérifier l'état de fonctionnement des installations sensibles des unités du centre (congélateurs -80 °C).

• **Des interventions à la demande** seront transmises aux gardiens par mail ou sur le cahier de consignes par le secteur Logistique ou Travaux.

• **L'ouverture du portail principal avec contrôle des personnes en cas d'oubli de badge**.

• **La tenue de la main courante électronique** sera effectuée par le biais d'un système fourni par le titulaire et permettra entre autres le reporting de l'ensemble des évènements remarquables de la vacation, traçage pointage des rondes, photos des incidents et permettant l'archivage et la recherche des événements.

• **La réception du renvoi d'alarmes techniques ou DATl sur le portable GSM du gardien** et l'alerte de l'agent de permanence logés sur le site ou des secours si nécessaire.

• **L'intervention pour contrôle d'identité en cas d'alarme de franchissement des portails** (alarme reportée sur le portable du gardien).

# **9.2.2. Horaires de gardiennage**

Les prestations de gardiennage des locaux s’exerceront selon les plages horaires suivantes, les horaires de nuit seront comptabilisés conformément à l'article L. 3122-29 du code du travail :

• du lundi au vendredi de 19H à 7H,

• les vacations sont de 20 heures les weekends et jours fériés car il y a une coupure le matin (deux heures entre 7h et 9h), ainsi que le soir (deux heures entre 17h et 19h).

Le non-respect du présent article par le titulaire pourra donner lieu à l’application de pénalités telles que prévues à l’articles « pénalités » du présent document.

# **9.2.3. Descriptif détaillé et déroulement des permanences**

Le descriptif des prestations est le suivant :

1. **Prestations du lundi au vendredi**

* A 19 h fermeture automatique de la barrière entrée côté Auzeville programmée par horloge,
* A partir de 19h30, ronde de vérification des fermetures des portes de bâtiments,
* A 20h30, fermeture programmée par horloge du portail sortie coté Auzeville et du portail coté Castanet,
* Deux rondes supplémentaires aléatoires effectuées la nuit à l'intérieur des bâtiments, avec vérifications des installations de laboratoires identifiés (congélateurs) et de la présence de travailleurs isolés,
* Deux rondes supplémentaires aléatoires effectuées la nuit à l'extérieur des bâtiments,
* Contrôle de l'ouverture automatique des portails de l'entrée principale coté Auzeville et du portail coté Castanet,
* Pendant toute la durée de présence de l'agent chargé du gardiennage, ouverture du portail principal (en entrée et sortie) et contrôle d'accès et d'identité en cas d'oubli de badge par un agent.

1. **Prestations des samedis, dimanches et jours fériés**

• Quatre rondes aléatoires effectuées le jour, deux à l'intérieur et deux à l'extérieur des bâtiments.

• Quatre rondes aléatoires effectuées la nuit, deux à l'intérieur et deux à l'extérieur des bâtiments.

• Pendant toute la durée de présence de l'agent chargé du gardiennage, ouverture du portail principal (en entrée et sortie) et contrôle d'accès et d'identité en cas d'oubli de badge par un agent.

La durée d'une ronde est variable selon sa nature, dans tous les cas, comprise entre 30 et 45 minutes.

Le circuit des rondes et la nature des prestations à réaliser sont communiqués par le client ; il pourra être modifié à la demande du client en concertation avec le titulaire. Le sens du circuit de ronde sera modifié de manière aléatoire.

Le contrôle des rondes sera effectué par un système adapté, à la charge du Titulaire. Les précisions concernant les rondes seront données dans le classeur des procédures par le Titulaire.

Le non-respect des prestations décrites au présent article par le titulaire pourra donner lieu à l’application de pénalités telles que prévues à l’article « pénalités » du présent document.

# **9.2.4. Contrôle des personnes**

Les agents du centre autorisés à pénétrer sur le site en dehors des horaires de fermeture du portail seront munis d'un badge qui leur permet d'entrer sur le site (entrée principale et portillons 2 entrées). En cas d'oubli de ce badge, ils doivent présenter une pièce d'identité et communiquer leur service ou organisme d'appartenance. Au préalable le gardien de permanence s'assurera sur le logiciel de contrôle d'accès que les agents demandant à pénétrer sur le site en dehors des horaires de fermeture et non munis de badge soient bien détenteurs de droits en cours de validité 24/24.

Les personnes non à jour de ces droits ne seront pas autorisées à pénétrer sur le site.

Le contrôle des agents du centre par le gardien doit être effectué avec tact.

En cas d'oubli de badge, le nom des agents contrôlés ainsi que les numéros d'immatriculation des véhicules entrant et sortant sur le centre devront être notés par le gardien sur la main courante, de même qu'y seront renseignés tous les événements constatés.

# **9.2.5. Opérations de vérifications**

Chaque agent intervenant devra faire figurer sur la main-courante du poste :

* Son nom et ses heures de présence,
* Les incidents constatés,
* Les observations éventuelles.

Le représentant de INRAE devra mentionner sur cette même main-courante toutes les observations relatives à l'exécution des prestations. Il pourra à tout moment demander les éléments justificatifs de l'identité des agents employés par le Titulaire pour l'exécution du présent marché.

En cas de non-respect des demandes prévues au présent article (non-respect total ou partiel), le titulaire encourt une pénalité telle que prévue à l’article Pénalité du présent document.

# **9.2.6. Livraisons**

Aucune livraison ne doit être acceptée par le gardien pendant la durée de sa prestation, à l'exception de cas très spécifiques. Dans ce cas, des informations précises seront communiquées sur le cahier de consignes laissé dans le local de gardiennage.

# **9.2.7. Visiteurs**

Les visiteurs ne sont accueillis pendant la durée d'intervention du titulaire que si leur visite est planifiée et précisée sur le cahier de consignes ; ils seront systématiquement pris en charge à l'entrée du site par un correspondant INRAE, chargé de les accueillir.

# **9.2.8. ADAS**

L'ADAS est l'association des agents de INRAE. Elle organise des activités en dehors des horaires de travail. Le planning des activités et des manifestations périodiques ou exceptionnelles est fourni en temps voulu au titulaire. Certaines activités (tennis notamment) sont accessibles à des personnes extérieures à INRAE qui disposent d'un badge à accès limité.

# **9.3. Prestations pour le site de St Martin du Touch**

Le titulaire devra assurer :

* Une ronde aléatoire NUIT LUNDI A JEUDI de 20h à 7h.
* Deux rondes aléatoires NUIT VENDREDI A DIMANCHE de 20h à 7h.
* Une ronde aléatoire JOUR SAMEDI ET DIMANCHE.
* Deux rondes aléatoires NUIT EN FERIE de 20h à 7h.
* Une ronde aléatoire JOUR FERIE.

La durée d'une ronde est variable selon sa nature, dans tous les cas, comprise entre 30 et 45 minutes.

Le circuit des rondes et la nature des prestations à réaliser sont communiquées par le client ; il pourra être modifié à la demande du client en concertation avec le titulaire. Le sens du circuit de ronde sera modifié de manière aléatoire.

Le contrôle des rondes sera effectué par un système adapté, à la charge du Titulaire. Les précisions concernant les rondes sont données dans le classeur des procédures.

# **9.4. Moyens à la charge d’INRAE et à la charge du titulaire**

# **9.4.1. Moyens à la charge d’INRAE**

# **9.4.1.1 Local de gardiennage pour le site d’Auzeville**

Un local sera proposé au titulaire sur le site d’Auzeville et pourra être utilisé en dehors des périodes de rondes.

# **9.4.1.2. Moyens de communication pour le site d’Auzeville**

Un microordinateur et un poste téléphonique fixe fonctionnant sur le réseau interne et le département de la Haute-Garonne seront mis à disposition par INRAE pour un suivi du système de vidéosurveillance d'une part, pour les appels liés aux procédures internes ou des secours, d'autre part.

Un téléphone portable GSM (forfait 1H) sera également fourni au gardien par INRAE, ce numéro figurera sur la liste interne des numéros d'urgence du site. Il permettra au gardien d'être contacté en cas de besoin.

# **9.4.1.3. Accès et clés pour les deux sites**

A sa prise de service, l'agent de sécurité disposera du trousseau de clés, de badge et de tout autre moyen nécessaire à la réalisation de la prestation. Il est de sa responsabilité de signaler immédiatement la perte d'un moyen quelconque d'accès.

Le remplacement des exemplaires manquants sera à la charge du Titulaire : toute clé, passe ou badge manquant conduira INRAE à lui facturer les montants suivants sans que celui-ci puisse élever la moindre contestation :

• Remplacement d’une clé : 50 euros HT.

• Remplacement d’une serrure et d’une clé : 100 euros HT.

# **9.4.2. Moyens à la charge du titulaire**

Le Titulaire fournira à son personnel :

- Les documents nécessaires à la tenue d'une main courante et de fiches d'anomalie,

- un dispositif de protection en cas d'accident ou d'incident (dispositif P.T.I.) et le formera à son utilisation. La description du dispositif de protection du gardien et de la procédure associée sera fournie par le titulaire dans sa réponse au présent appel d'offre. Il le formera également à la première urgence : formation S.S.T. ou le cas échéant A.F.P.S. et formation au maniement d'extincteurs,

- Un système d'éclairage portatif adapté aux prestations notamment en termes d'autonomie,

- Le matériel nécessaire pour le contrôle des rondes et leur enregistrement,

- L'équipement vestimentaire des gardiens, uniformes siglés et adaptés (été, hiver, pluie),

- Le titulaire utilisera son propre véhicule.

Ce moyen de locomotion devra toujours être en parfait état de fonctionnement. En cas de panne ou de réparation, un véhicule de remplacement doit être prévu.

# **9.5. Directives et consignes**

# **9.5.1. Consignes**

Un classeur de consignes sera fourni au gardien en ce qui concerne les consignes générales de sécurité et d'alerte des secours. Des consignes particulières pourront être données en fonction des besoins. Celles-ci seront décrites dans le cahier des consignes particulières qui restera à disposition dans le local de gardiennage. Ce cahier devra être regardé tous les jours par le gardien à son arrivée.

# **9.5.2. Classeur des procédures**

INRAE fournira au gardien un classeur comportant :

* Le plan de masse du centre,
* Le plan des circuits de ronde,
* La liste des bâtiments dont les fermetures de portes sont à vérifier, la liste des bâtiments à accès contrôlé,
* La liste des locaux à accès interdit,
* La liste et les coordonnées des agents de permanence mises à jour chaque semaine ainsi que celles des principaux responsables du centre,
* Les procédures d'urgence et d'accueil des secours, le présent marché.

# **9.5.3. Plan de prévention**

Un plan de prévention sera élaboré avec le Titulaire avant le début d'exécution des prestations. Le responsable désigné par le titulaire qui participera à la rédaction de ce plan de prévention, devra avoir reçu une formation préalable sur le sujet.

# **9.5.4. Plan d’Urgence**

Le gardien aura à appliquer strictement les procédures qui lui seront remises.

# **9.5.5. Locaux à accès contrôlé et locaux à accès interdit**

Les bâtiments et locaux concernés figurent dans le classeur des procédures.

# **9.6. Constatation de l’exécution des prestations**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du CCAG-FCS.

# **ARTICLE 10 : intervenants**

# **10.1 Co-traitance**

En cas de groupement d’opérateurs économiques ce dernier peut être :

* soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s’engage à exécuter le (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans l’accord-cadre),
* soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé sur la totalité de l’accord-cadre).

Dans les deux formes de groupement, l’un des membres, désigné dans l’acte d’engagement comme mandataire, représente l’ensemble des membres du groupement et en coordonne les prestations.

Le mandataire d’un groupement conjoint est solidaire, pour exécution de l’accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

# **10.2 Sous-traitance**

En cas de sous-traitance, le titulaire devra obligatoirement renseigner une déclaration de sous-traitance par sous-traitance.

# **ARTICLE 11 : confidentialité et mesures de sécurité**

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire qui, à l'occasion du marché, a reçu, de l’acheteur, communication à titre confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir la confidentialité attachée à cette communication. Il ne doit divulguer aucune des informations qui résultent de l'exécution du marché ou pourraient parvenir à sa connaissance.

Il doit avertir sans délai l’acheteur de toute violation constatée de cette obligation de confidentialité.

La responsabilité du titulaire pourra être recherchée en cas de manquements aux consignes du fait de son personnel, aussi bien en matière de contrôle des entrées et sorties de personnes, qu'en matière de contrôle des sorties d'objets, matériels, marchandises ou documents de toute nature.

Elle pourra être également recherchée en cas de dissimulation, d'appréhension, de détournement ou de dissipation de toute information.

En cas de non-respect par le titulaire des règles de confidentialité énoncées ci­ dessus, l'acheteur se réserve la possibilité de résilier le marché conformément aux articles 41.3 et 41.1 j) du CCAG FCS, sans indemnités.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

# **ARTICLE 12 : protection des donnees a caractere personnel**

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat.

# **12.1 Objet**

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant (ici le titulaire du marché) s’engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement (ici l’INRAE Occitanie-Toulouse) les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Le présent marché déroge à l’article 5.2.3 du CCAG auquel fait référence le marché, conformément aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

Par dérogation à l’article 5.2.2. du CCAG FCS, en cas d’évolution de la règlementation sur la protection des données à caractère personnel en cours d’exécution du marché, celles-ci s’appliquera de plein droit.

# **12.2 Description du traitement faisant l’objet de la sous-traitance**

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour exécuter le présent contrat.

La finalité du traitement est la communication dans le cadre de l’exécution du présent marché

Les données à caractère personnel traitées sont :

* Nom/Prénom
* Coordonnées téléphoniques
* Adresse physique
* Adresse électronique
* Photo
* Identifiant
* Profession

Les catégories de personnes concernées sont :

* Agents d’INRAE Occitanie-Toulouse
* Salariés du titulaire du marché
* Sous-traitant(s) du titulaire du marché

Pour l’exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes :

* Nom/Prénom
* Coordonnées téléphoniques
* Adresse physique
* Adresse électronique
* Photo
* Identifiant
* Profession

La nature des opérations réalisées sur les données par le sous-traitant est :

* Collecte (captation directe par le sous-traitant de données personnelles)
* Enregistrement (sauvegarde des données par le sous-traitant)
* Organisation (classement des données par le sous-traitant)
* Conservation (stockage des données sur une certaine durée par le sous-traitant)
* Modification (modification des données par le sous-traitant)
* Extraction (sélection de données pertinentes dans un ensemble de données par le sous-traitant)
* Consultation (prise de connaissance des données par le sous-traitant)
* Utilisation (toute forme d’exploitation des données par le sous-traitant)
* Communication (diffusion des données par le sous-traitant, par exemple à un sous-traitant ultérieur de ce dernier)
* Rapprochement (croisement de données entre-elles par le sous-traitant afin d’en déduire des informations supplémentaires)

# **12.3 Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement**

# **12.3.1 Engagement du sous-traitant**

Le sous-traitant s'engage à :

* traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l’objet de la sous-traitance ;
  + traiter les données **conformément à la bonne exécution du contrat**. Si le sous-traitant considère qu’une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l’Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement**le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l’Union ou du droit de l’Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
* **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
* veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel**en vertu du présent contrat :
  + s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  + reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
* prendre en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de**protection des données dès la conception** et de**protection des données par défaut ;**
  + Respecter son devoir d’alerte, d’assistance et de conseil vis-à-vis du responsable de traitement. Ainsi le sous-traitant s’engage d’une part, à signaler au responsable de traitement toute instruction qui constituerait une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l’Union Européenne ou de ses Etats membres.

D’autre part, le sous-traitant s’engage à aider le responsable de traitement à garantir le respect de ses obligations en matière de sécurité du traitement, de notification de violation de donnée et d’analyse d’impact sur la vie privée.

Enfin, le sous-traitant s’engage à assister le responsable de traitement dans le traitement des demandes d’exercice de droit des personnes concernées (droit d’accès, droit de rectification, droit à la portabilité, droit d’opposition, droit d’effacement, droit à la limitation, droit de ne pas faire l’objet d’une décision automatisée).

* Le sous-traitant, sur demande, met à la disposition du responsable de traitement **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** y compris dans le cas d’un éventuel audit ou d’une inspection.

# **12.3.2 Sous-traitance**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Le sous-traitant doit obtenir au préalable l’agrément du responsable de traitement par le biais du formulaire DC4, dont l’usage est obligatoire pour tout ajout ou remplacement d’un sous-traitant ultérieur.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s’assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l’exécution par l’autre sous-traitant de ses obligations.

# **12.3.3 Droit d’information des personnes concernées**

Il appartient au responsable de traitement de fournir l’information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

# **12.3.4 Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits des personnes concernées : droit d’accès, de rectification, d’effacement et d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes de droit des personnes concernant le présent marché, le sous-traitant doit transmettre les demandes à l’adresse [cil-dpo@inrae.fr](mailto:cil-dpo@inrae.fr) .

# **12.3.5 Notification des violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel sans délai après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : mail suivi d’un courrier. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l’autorité de contrôle compétente.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant notifie à l’autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d’engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

* + la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
  + le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
  + la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
  + la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n’est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

* + - la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
    - le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
    - la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
    - la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

# **12.3.6 Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation :

* d’analyses d’impact relative à la protection des données,
* de la consultation préalable de l’autorité de contrôle.

# **12.3.7 Mesures de sécurité**

Le sous-traitant s’engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

* les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
* les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
* une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

# **12.3.8 Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, en fonction de ce qu’il lui est demandé par le responsable du traitement, le sous-traitant s’engage à :

* Détruire toutes les données à caractère personnel ;

**OU**

* Renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruire les copies existantes ;

Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction sous la forme d’un certificat de destruction qui sera communiqué par mail au responsable de traitement en la personne de l’opérationnel en charge du suivi du présent marché. En l’espèce, un certificat de destruction est un document écrit, daté et signé par le représentant légal du sous-traitant et mentionnant la date de destruction des données, et les éléments d’identification du sous-traitant (dénomination sociale, domiciliation, numéro SIRET/SIREN, nom du représentant légal). Ce certificat engage la responsabilité du sous-traitant quant à la complète destruction des données personnelles traitées dans le cadre du présent marché.

Avant toute destruction il doit respecter les durées légales de conservation.

# **12.3.9 Délégué à la protection des données**

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données,** s’il en a désigné un conformément à l’article 37 du règlement européen sur la protection des données.

# **12.3.10 Registre des catégories d’activités de traitement**

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d’activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

* le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
* les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
* le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
* dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
* la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
* des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
* des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
* une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

# **Article 13 : CLause d’insertion sociale**

Le présent marché ne prévoit pas de clause d’insertion sociale au sens de l’article 16 du CCAG FCS.

# **Article 14 : CLause ENVIRONNEMENTALE, PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT**

Conformément à l’article 7.1 du CCAG FCS, le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

Il doit être en mesure d'en justifier le respect, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l'acheteur.

Par dérogation à l’article 7.2. du CCAG FCS, en cas d’évolution de la règlementation dans ces domaines en cours d’exécution du marché, celles-ci s’appliquera de plein droit.

Conformément à l’article L.2112-2 du Code de la commande publique, le Titulaire s’engage à respecter les conditions d’exécution en vue de la protection de l’environnement.

# **Article 15 : Prix du marché et MODALITES DE PAIEMENT**

# **15.1. Prix du marché**

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et des prix unitaires selon les stipulations du présent document. Elles seront réglées soit par un prix unitaire en application des prix figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), soit par un prix forfaitaire en application des prix figurant sur les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.). Les prix sont établis hors taxes et en euros.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, ainsi que tous les frais afférents à l’assurance, à la participation à toutes réunions ou déplacements nécessités par le marché public ainsi que d’une façon générale tous frais nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions nécessaires à la réalisation des prestations du marché public.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix du marché sont fermes et non actualisables durant toute la durée du présent marché.

1. **Montant annuel des prestations forfaitaires pour le site d’Auzeville:**

* Montant **ANNUEL** HT : …………………………………………………………………… € HT
* TVA (.....%) : ……………………………………………………………………………€
* Montant **ANNUEL** TTC : ……………………………………………………………………€ TTC
* *Soit en toutes lettres* :
* ………………………………………..……………………………………………..euros hors taxes,
* ………………………………………………euros toutes taxes comprises,
* dont ………………………………………..euros de taxe sur la valeur ajoutée.

1. **Montant annuel des prestations forfaitaires pour le site de St Martin du Touch:**

* Montant **ANNUEL** HT : …………………………………………………………………… € HT
* TVA (.....%) : ……………………………………………………………………………€
* Montant **ANNUEL** TTC : ……………………………………………………………………€ TTC
* *Soit en toutes lettres* :
* ………………………………………..……………………………………………..euros hors taxes,
* ………………………………………………euros toutes taxes comprises,
* dont ………………………………………..euros de taxe sur la valeur ajoutée.

1. **Montant annuel total des prestations forfaitaires pour les deux sites (Auzeville et St Martin du Touch) :**

* Montant **ANNUEL** HT : …………………………………………………………………… € HT
* TVA (.....%) : ……………………………………………………………………………€
* Montant **ANNUEL** TTC : ……………………………………………………………………€ TTC
* *Soit en toutes lettres* :
* ………………………………………..……………………………………………..euros hors taxes,
* ………………………………………………euros toutes taxes comprises,
* dont ………………………………………..euros de taxe sur la valeur ajoutée.

# **15.2 : Révision des prix**

Les prix de l’accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix de l’accord-cadre sont révisables, en vertu des articles R.2112-8 et R.2112-13 du Code de la commande publique.

Les prix sont fermes la première année et révisables à compter de la deuxième année à chaque date anniversaire (à compter de la date de notification) du marché.

Les prix seront révisés annuellement à compter de la deuxième année selon la formule suivante :

**P** = **Po** x [0.15+ 0.85 (**ICHTrev-TS** / **ICHTrev-TS 0**) ]

🡺Dans laquelle :

* **P** = Prix de règlement révisé HT,
* **Po** = Prix initial HT,
* **ICHTrev-TS** = l’Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) - Base 100 en décembre 2008 – Identifiant : 001565196. 🡺 disponible sur le site INSEE via le lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565196>

**Indice publié à la date de révision du prix,**

* **ICHTrev-TS 0** = l’Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) - Base 100 en décembre 2008 – Identifiant : 001565196. 🡺 disponible sur le site INSEE via le lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565196>

**Indice publié le mois de remise des offres ou du mois de remise de l’offre finale après négociation si cette dernière a porté sur le prix**

Le Titulaire devra faire la proposition de prix révisés avec le calcul utilisé un mois avant la date anniversaire.

Comme rappelé à l’article 10.2.3 du CCAG FCS, le **coefficient de révision** est **arrondi** au **millième supérieur**.

Ainsi, pour obtenir un montant exprimé avec deux chiffres après la virgule, la règle d’arrondi correspond à l’arrondi arithmétique telle que ci-après :

* si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée
* si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d’une unité (arrondi par excès).

En cas de hausse supérieure à 3% par an, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché sans indemnité ni préavis.

# **15.3. Clause de réexamen**

En cas d’augmentation des coûts résultant de circonstances extérieures aux parties et conduisant le titulaire à exposer pour l’exécution de l’accord-cadre des sommes représentant plus de 3% du prix stipulé dans le bordereau de prix unitaire et/ou de la DPGF et révisé conformément à l’article « révision des prix » du présent AE CCP, en application de l’article R.2194-1 du Code de la commande publique, les parties pourront décider de modifier les prix du marché dans les conditions définies ci-après.

La mise en œuvre de la présente clause relève de la seule décision du pouvoir adjudicateur mais est initiée par le seul titulaire.

Le titulaire adresse au pouvoir adjudicateur, par lettre recommandée avec demande d’avis de réception ou tout moyen permettant de déterminer avec précision la date de sa réception, un mémoire justifiant le dépassement du seuil précisé à l’alinéa premier du présent article. A cet effet, il produit toutes les pièces justificatives permettant de démontrer l’existence de ce dépassement et de justifier de ses causes.

A la suite de la réception de cette demande et sous réserve de sa complétude, le pouvoir adjudicateur notifie sa décision dans un délai de trente (30) jours. S’il entend mettre en œuvre la présente clause, il notifie dans ce délai au titulaire un ou plusieurs prix nouveau(x) permettant de tenir compte de l’augmentation des coûts.

En tout état de cause, ce(s) prix nouveau(x) n’excèdera(ont) pas le montant calculé comme suit :

Prix initial + (Prix initial x pourcentage d’augmentation constaté x 90%)

Le titulaire dispose alors d’un délai de trente (30) jours suivant la notification du(es) prix nouveau(x) pour l’(es) accepter, étant précisé que s’il n’a pas présenté d’observation dans ce délai, il est réputé avoir accepté le(s) prix nouveau(x) fixé(s) par le pouvoir adjudicateur.

En cas d’acceptation, le(s) prix nouveau(x) s’applique(nt) en lieu et place du(es) prix de la DPGF. En cas de refus, le(s) prix initial(ux) demeure(nt) applicable(s).

L’ensemble des prix nouveaux ainsi notifiés pourra être modifié par le pouvoir adjudicateur en cas de baisse des coûts au cours de l’exécution de l’accord-cadre et sans l’accord préalable du titulaire.

Il est précisé que le titulaire ne pourra en aucune manière prendre prétexte de l’existence de la présente clause de réexamen pour formuler une quelconque réclamation ou refuser l’exécution des prestations.

La modification des prix de l’accord-cadre sera contractualisée par une décision émise par INRAE Occitanie-Toulouse.

# **15.4. Echéancier de paiement**

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS. S’agissant de l’ensemble des prestations, le règlement sera réalisé mensuellement à terme échu, après service fait.

S'agissant de l'ensemble des prestations le paiement des factures est conditionné à la réalisation des prestations conformément au marché

S’agissant des prestations récurrentes, les factures seront réglées mensuellement à terme échu. Le règlement du titulaire interviendra mensuellement par douzième du prix total annuel forfaitaire.

En en qui concerne les prestations complémentaires, leur facturation s’effectuera mensuellement à terme échu, après service fait et par site.

Le paiement des prestations se fait par virement administratif.

Si le titulaire ne transmet pas le récapitulatif des prestations mensuelles effectuées à l’acheteur avant le 10 de chaque mois suivant la réalisation des prestations, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’imputer au titulaire, sans mise en demeure préalable, une pénalité pour tout défaut de transmission de facture telle que prévue à l’article « pénalités » du présent document.

# **15.5 : Modalités et délai de paiement**

Le règlement du titulaire interviendra selon l’échéancier prévu à l’article 15.3. du présent document.

Conformément à la loi n°2014-1 du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et à l’ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique entre en vigueur, à compter du 1er janvier 2020, pour l'ensemble des entreprises françaises et étrangères travaillant avec l'Etat.

Ainsi, Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation **Chorus Pro**, conformément aux dispositions de l’article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique. L’utilisation du portail de facturation étant exclusive de tout autre mode de transmission, lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l’acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

A cet effet, la dématérialisation des factures transmises est obligatoire et leur dépôt doit se faire sous Chorus Pro (<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>) au format PDF.

Les factures électroniques doivent comprendre, outre les mentions légales, les renseignements suivants :

* La date d’émission de la facture
* La désignation de l’émetteur et du destinataire de la facture,
* Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries Le numéro SIRET du centre INRAE bénéficiaire,
* Le **numéro du marché, ou** le **numéro de bon commande attribué par le système d’information financière et comptable du destinataire de la facture**, **\***
* Les prestations réalisées par site ou fournitures livrées ,
* Le montant HT des prestations ou fournitures,
* Le taux et le montant de la TVA,
* Le montant total TTC.
* Le numéro SIRET, qui identifiera l’INRAE en tant que destinataire de la facture : 18007003901134
* Le numéro d’engagement que vous trouverez sur le bon de commande (45+8 chiffres) transmis pour acter votre prestation (voir schéma ci-dessous)
* Service d'Etat : non
* Structure active sur Chorus Pro : oui
* Receveur EDI : non
* Codes services : non

**\***N.B. : le **numéro de bon de commande ou** **numéro du marché** INRAE est à renseigner dans le champ « **numéro d’engagement** » sous Chorus Pro comme selon **l’exemple** ci-dessous :



Les fournisseurs peuvent prendre connaissance des modalités de dépôt en consultant les liens suivants :

* Pour les anglophones : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/communaute-chorus-pro-la-documentation-est-disponible-en-anglais/>
* Pour les francophones : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/>

L’ordonnateur chargé d’émettre le titre de paiement est le Président du Centre INRAE d’Occitanie – Toulouse. Le paiement sera effectué par virement administratif au compte indiqué par le titulaire à l’acte d’engagement du lot qui le concerne.

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Le règlement sera effectué au compte bancaire ou postal indiqué par le titulaire dans le présent document.

# **15.6. Paiement des co-traitants et des sous-traitants**

# **15.6.1 Paiement des co-traitants**

Chaque membre du groupement conjoint perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

# **15.6.2. Paiement des sous-traitants**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L.2193-10 à L.2193-14 et R.2193-10 à R.2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de quinze (15) jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

# **15.7. : Paiement**

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants ; dans le cas où un seul candidat se présente seul, un seul RIB est renseigné (***joindre un R.I.B****.)* :

* Ouvert au nom de : …………………………………………………………………………………….

Pour les prestations suivantes : …………………………………………………………………………………….

* Domiciliation : ………………………………………………………………………………………
* Code banque : ……………………………………………………………………………………..
* Code guichet : ………………………………………………………………………………………
* N° de compte : ……………………………………………………………………………………..
* Clé RIB : …………………………………………………………………………………………….
* IBAN : ………………………………………………………………………………………………..
* BIC : ………………………………………………………………………………………………….
* Ouvert au nom de : …………………………………………………………………………………….

Pour les prestations suivantes : …………………………………………………………………………………….

* Domiciliation : ………………………………………………………………………………………
* Code banque : ……………………………………………………………………………………..
* Code guichet : ………………………………………………………………………………………
* N° de compte : ……………………………………………………………………………………..
* Clé RIB : …………………………………………………………………………………………….
* IBAN : ………………………………………………………………………………………………..
* BIC : ………………………………………………………………………………………………….

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

* Un compte unique ouvert au nom du mandataire,
* Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées **en annexe** du présent document.

***N.B. : Si aucune case n’est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considèrera que seules les dispositions du présent document s’appliquent.***

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter leurs montants au crédit des comptes désignés dans les déclarations de sous-traitance (**DC4**).

# **15.8. Avance**

Le Titulaire bénéficie d’une avance, dans les conditions des articles R. 2191-3 et R. 2191-5 du code de la Commande Publique, ***sauf renonciation expresse du titulaire*** au présent article (**cf. : ci-dessous, alinéa suivant**) ***si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et si le délai d’exécution est supérieur à 2 mois.***

🡺Le candidat **renonce** au bénéficie de l’avance :

**oui  non**

***NB : Si aucune case n’est cochée, ou si les deux cases sont cochées, l’acheteur considérera que l’entreprise renonce au bénéfice de l’avance.***

**Pour le présent marché, l’option B de l’article 11.1 du CCAG-FCS s’applique :** son montant est de **5 pour cent (5%)** du **montant TTC** du bon de commande, si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par cette durée exprimée en mois.

Toutefois, en vertu de l’article R. 2191-7 du code de la commande publique et plus particulièrement de son 2°, **lorsque le titulaire du marché public ou son sous-traitant admis au paiement direct est une *petite ou moyenne entreprise*, le taux minimal de l’avance est porté à *10%*** (cf. : article R.2151-13 du code de la commande publique)*.*

Si les conditions fixées à l’article R. 2191-3 ne sont pas remplies, et en vertu de l’article R.2191-4 du code de la commande publique, l’acheteur se réserve le droit de verser une avance facultative au titulaire après que le titulaire en aura formulé la demande auprès de l’acheteur. Les modalités de versement de l’avance seront laissées à la libre appréciation de l’acheteur.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire de l’accord-cadre, avec les particularités détaillées aux articles R.2191-6, R.2193-10 et R.2193-17 à R.2193-21 du Code de la commande publique.

Le mandatement de l’avance forfaitaire interviendra sans formalité dans le délai d’un mois suivant la notification du marché.

Le remboursement de l'avance est échelonné en tenant compte du montant de l'avance accordée et des sommes restant dues au titulaire. Ce remboursement s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire et débute :

1° Pour les avances inférieures ou égales à 30 % du montant toutes taxes comprises du marché, quand le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant toutes taxes comprises du marché ;

2° Pour les avances supérieures à 30 % du montant toutes taxes comprises du marché, à la première demande de paiement.

Attention, en revanche, aucune prime pour avance ne sera consentie dans le cadre du présent marché.

# **Article 16 : Assurances**

Par dérogation aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai maximum de cinq (5) jours suivant le courrier d’information au candidat pressenti, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il devra par la suite remettre, tous les six mois, au pouvoir adjudicateur une attestation d’assurance actualisée durant toute l’exécution de l’accord-cadre.

Conformément à l’article 1245 du Code Civil et aux articles 8 et 9 du CCAG FCS, le titulaire est notamment responsable du ou des dommages causés du fait de l’exécution des prestations qu’il soit ou non lié à la victime par contrat.

Le titulaire devra fournir les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations objet du présent accord-cadre.

# **Article 17 : Responsabilité ET OBLIGATIONS du titulaire**

# **17.1. Dommages**

Conformément aux principes du code civil articles 1386-1 et suivants, le titulaire de chaque marché est notamment responsable du ou des dommages causés par un défaut de ses matériels qu’il soit ou pas lié à la victime du contrat.

En outre, tant que les matériels restent la propriété du Titulaire, celui-ci dégage INRAE, sauf faute d’INRAE, de toute responsabilité à raison des dommages subis par les matériels du fait de toute autre cause que des explosions atomiques ou radioactivité artificielle.

Le titulaire ne peut être tenu responsable des dommages occasionnés à l’acheteur suite à des détériorations provoquées par le gel, les incendies, les dégâts des eaux, les tremblements de terre, les pannes d’alimentation électrique, les incidents électriques extérieurs tels les orages, les vols, les dégradations volontaires, les négligences ou les utilisations anormales des installations par le personnel de l’acheteur.

En revanche, la responsabilité du titulaire est engagée pour les accidents ou incidents corporels ou matériels qui peuvent survenir et qui sont dus à une faute ou négligence de son personnel lors de l’exécution du présent marché.

# **17.2 Obligation de résultat**

Dans le cadre du présent marché, le titulaire est tenu à une obligation de résultats, celle de fournir une prestation de qualité selon les attendus définis au présent document.

Par conséquent, il appartient au titulaire de mettre en œuvre tous les moyens (humains et matériels) nécessaires et suffisants pour atteindre cet objectif.

# **17.3. Protection de la main d’œuvre et des conditions de travail**

Par dérogation à l’article 6.2. du CCAG FCS, en cas d’évolution de la règlementation sur la protection de la main-d'œuvre et des conditions de travail en cours d’exécution du marché, celles-ci s’appliquera de plein droit.

Le Titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements sur la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail, notamment aux articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail.

Le Titulaire a également l'obligation de respecter la législation relative au temps de travail, au regard de la convention collective nationale du personnel des titulaires de service dans le domaine du secteur tertiaire (Brochure 3301 du JO).

Des vêtements de travail spécifiques à l'exécution des prestations seront fournis par le Titulaire. Ils seront composés d'un uniforme portant l'insigne de la société de façon visible. Le nettoyage et l'entretien des vêtements sont à la charge du Titulaire.

Le Titulaire devra fournir dans les 10 jours suivant la signature du marché la liste nominative du personnel qui devra être tenue à jour mensuellement. Il devra désigner une personne responsable de l'équipe qui sera l'interlocuteur principal de l'Administration.

# **17.4. Zones à régime restrictif (ZRR)**

Lorsque les prestations de services sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s’appliquent, le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions édictées par la réglementation sur la protection du potentiel scientifique et technique introduite par le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011.

Cette réglementation prévoit des dispositions de contrôle de l'accès à des Zones à Régime Restrictif (ZRR). À ce titre le Titulaire peut être soumis aux procédures correspondantes d'autorisations préalables d'accès lorsque les prestations sont susceptibles de concerner de telles zones.

# **ARTICLE 18 : realisation de prestations similaires**

L’acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du marché initial.

# **ARTICLE 19 : clause de neutralité et de laïcite**

Compte tenu de la nature des prestations, objet du présent marché, et de la mission de représentation de l’Institut qu’implique son exécution, le titulaire s’engage à respecter les obligations de neutralité et de laïcité qui s’attachent au lieu dans lequel s’exerce une mission de service public, et auxquelles tous les agents publics, ou poursuivant une mission de service public, sont également soumis. Il s’assure ainsi que ses salariés affectés à cette prestation, et ceux de ses éventuels sous-traitants, dans l’exercice de leurs fonctions, ne manifestent pas leurs convictions ou leurs préférences, par leur comportement ou leur tenue, qu’elles soient religieuses, philosophiques ou politiques, ni font prévaloir leur préférence pour une religion.

# **Article 20 : PENALITES**

# **20.1. Pénalités : généralités**

Tout manquement du titulaire à ses obligations contractuelles peut donner lieu à l’application de pénalité́.

L’acheteur se réserve la possibilité d’imputer au titulaire les pénalités décrites ci-dessous au présent article.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire.

En cas de non-respect des conditions d’exécution du présent marché, et par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS, l’acheteur se réserve le droit d’appliquer au titulaire les pénalités prévues au présent article sans mise en demeure préalable.

Par dérogation à l’article 14.1.2. du CCAG FCS, le montant total de l’ensemble des pénalités appliquées dans le cadre de l’exécution du présent marché ne peut dépasser 20% du prix global et forfaitaire HT.

Toutefois, le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné, par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG-FCS.

Les pénalités applicables sont cumulables entre elles et complètent l’article 14 du CCAG FCS.

Ces pénalités sont déduites du montant restant dû par l’acheteur ou font l'objet d'un ordre de reversement à l'encontre du Titulaire. Elles restent dues en cas de résiliation du marché.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG/FCS, le Titulaire n’est pas exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 1 000€ HT pour l’ensemble du marché.

Les pénalités sont dues dès le premier euro et dès le premier jour de retard. Celles-ci sont exprimées en jours calendaires, et incluent donc les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Le titulaire est intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné́ lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de ses obligations, du fait du paiement desdites pénalités.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté́ de l’acheteur de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché́ aux frais et risques du titulaire

# **20.2. Pénalités pour travail dissimulé**

Si le titulaire de l’accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC de l’accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

# **20.3. Pénalité pour non-respect des éléments à indiquer dans la main courante**

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG/FCS, en cas d'observations relevées sur la main-courante et concernant l'inexécution totale ou partielle des prestations, le titulaire sera redevable, pour chaque observation, d'une pénalité calculée comme suit :

P = N x CH x 5

Dans laquelle :

P : montant de la pénalité

N : nombre d'heures indiquées sur la main-courante pendant lesquelles les prestations n'ont pas été faites, partiellement ou totalement

CH : Coût horaire correspondant à l'heure pendant laquelle l'infraction a été constatée

5 : coefficient de pénalisation

Les prestations qui n'auront pas été exécutées ou qui n'auront été exécutées que partiellement seront signalées au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, soit via la messagerie de la plateforme PLACE. Elles donneront lieu à l'application de réfactions sur les prix correspondants, suivant la méthode de calcul ci-dessus, dès lors qu'une première mise en demeure n'aura pas été suivie d'effet.

# **20.4. Autres pénalités spécifiques**

L’établissement se réserve la possibilité d’imputer au titulaire les pénalités décrites ci-dessous au présent article.

Le présent article déroge à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné, par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG-FCS.

Les pénalités de retard pourront être appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Pénalités** | **Occurrence** | **Valeurs** | **Précisions** |
| Pénalité pour toute interdiction expresse non respectée | Journalière | 200 € | Lorsque le titulaire ne respecte pas les interdictions expresses formulées par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut encourir, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 200 euros HT |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Pénalités** | **Occurrence** | **Valeurs** | **Précisions** |
| Pénalité pour absence aux réunions organisées par l’établissement dans le cadre de l’exécution | Forfaitaire | 80 € | Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’imputer au titulaire, sans mise en demeure préalable, des pénalités pour absence aux réunions organisées par l’établissement dans le cadre de l’exécution du contrat.  Cette pénalité est de 80 euros HT par absence aux réunions. |
| Pénalité pour non-respect des exigences techniques ou engagements qualitatifs et quantitatifs tels que défini dans le cahier des charges. | Forfaitaire | 200 € | Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’imputer au titulaire, sans mise en demeure préalable, des pénalités pour non-respect des engagements qualitatifs ou quantitatifs par le titulaire tels que défini dans le cahier des charges.  Cette pénalité est de 200 euros HT par constat. |
| Pénalité pour utilisation de matériel hors d’usage ou défectueux | Journalière | 150 € | Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’imputer au titulaire, après mise en demeure restée infructueuse, des pénalités pour utilisation de matériel hors d’usage ou défectueux.  Pour chaque matériel, cette pénalité est de 150 euros HT par constat et par jour. |
| Pénalité pour défaut de respect des consignes liées à la sécurité d’un bâtiment prévues dans le Plan de Prévention | Forfaitaire | 100 € | Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’imputer au titulaire, sans mise en demeure préalable, des pénalités pour défaut de respect des consignes liées à la sécurité d’un bâtiment prévues dans le Plan de Prévention.  Cette pénalité est de 100 euros HT par constat. |
| Pénalité pour retard de prise de poste telle que prévu à l’article 9.1.6 du présent document | Forfaitaire | 50€ | Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’imputer au titulaire, sans mise en demeure préalable, des pénalités pour retard de prise de poste par son personnel. Cette pénalité est de 50 € HT par heure de retard. |
| Pénalité pour retard de transmission de récapitulatif de prestations mensuelles prévue à l’article 15.4 du présent document | Journalière | 50 € | Lorsque le titulaire ne transmet pas récapitulatif des prestations mensuelles exécutées avant le 10 du mois suivant l’exécution des prestations, celui-ci peut encourir, par jour de retard, et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 50 €HT. |
| Pénalité en cas de défaut ou retard dans la mise à disposition des documents | Journalière | 150 € | En cas de défaut ou retard dans la mise à disposition des documents prévus au présent accord-cadre, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’imputer au titulaire, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 150 euros HT par jour de retard. |
| Pénalité pour prestation non effectuée prévue à l’article 9.2.3 du présent document | Journalière | 180 € | Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’imputer au titulaire, après mise en demeure restée infructueuse, une pénalité pour chaque prestation non effectuée prévue à l’article 9.2.3 du présent document.  Pour chaque prestation non effectuée, cette pénalité est de 180 euros HT par constat. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Pénalités** | **Occurrence** | **Valeurs** | **Précisions** |
| Non-respect des délais contractuels indiqués dans le bon de commande prévus à l’article 8.1 du présent document | Journalière | 50€ | Lorsque le titulaire ne respecte pas les délais indiqués dans un bon de commande dans le cadre des prestations à bon de commande, par le fait du titulaire, celui-ci peut encourir, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 30€ HT par jour de retard. |
| Pénalités pour non-respect des horaires prévues à l’article 9.2.2. du présent document (plages horaires et vacations) | Forfaitaire | 50 € | En cas de non-respect des horaires prévus à l’article 9.2.2, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’imputer au titulaire sans mise en demeure préalable, une pénalité de 50 € HT par heure non effectuée. |
| Forfaitaire | 100 € | En cas de non-respect des modalités de vacation prévues à l’article 9.2.2, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’imputer au titulaire sans mise en demeure préalable, une pénalité de 100 € HT pour chaque vacation non effectuée. |

# **Article 21 : resiliation**

# **21.1. Conditions de résiliation**

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2143-3 et R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

# **21.2. Redressement ou liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à l’acheteur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

L’acheteur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L.627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L.622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

# **Article 22 : Litiges**

En cas de litige, les cocontractants s’efforcent de trouver une solution amiable pour régler leur différend.

A défaut d’entente entre les contractants, seul le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

# **Article 23 : derogations au ccag fcs**

Compte-tenu de la hiérarchie des pièces contractuelles, l’absence de mention d’une dérogation au C.C.A.G. FCS par le présent article ou dans le corps d’une pièce particulière du marché, ne fait aucunement obstacle à son caractère pleinement applicable au titulaire. Il est expressément stipulé que la liste des dérogations au C.C.A.G. FCS n’a qu’une valeur indicative.

Cette liste n’est donc pas nécessairement exhaustive. Par conséquent, les dispositions dérogatoires au C.C.A.G. FCS qui ne figureraient pas dans la liste ci-dessus conserveraient néanmoins toute leur valeur contractuelle pour l’exécution du présent marché.

* L’article 12.1 déroge aux articles 5.2.2 et 5.2.3 du CCAG FCS,
* L’article 14 déroge à l’article 7.2 du CCAG FCS,
* L’article 16 déroge à l’article 9 du CCAG FCS,
* L’article 17.3 déroge à l’article 6.2 du CCAG FCS,
* L’article 20.3 déroge à l’article 14.1 du CCAG FCS ,
* Les articles 20.1 et 20.4 dérogent aux articles 14.1.1 à 14.1.3 du CCAG FCS.

A ................... le ............../........../.............

en un seul original,

**LES CONTRACTANTS :**

|  |
| --- |
| **LE TITULAIRE**  ***(tampon de la société + signature)***  A ................... le ............../........../............. |
| **LE REPRESENTANT DE L’ACHETEUR**  Mme Mireille BARBASTE  Directrice de l’unité SDAR  Par délégation du Président du  Centre INRAE Occitanie-Toulouse  A auzeville-Tolosane, le ............../........../.............  Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement :  *L’offre de base* |